

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme CAMUSET, conseillère municipale, par Mme ROUYEYRE M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALICHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	7.12.2023

---0000000---

N° 2023.81

**MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION**  
**Demande de subvention Régionale et Départementale**  
**au titre du dispositif « Bouclier Sécurité »**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- VU l'opportunité de déposer, au titre du dispositif « Bouclier de sécurité », un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de la Région Ile de France,
- Considérant que la Ville de PROVINS procède depuis de nombreuses années à la mise en place d'équipements de vidéoprotection dans divers quartiers de l'agglomération.
- Afin de poursuivre cette action, il est envisagé de compléter ce dispositif par l'installation de caméras dans les lieux suivants :

Ecole Désiré Laurent, Route de Nanteuil  
Groupe scolaire de la Ville Haute, Rue du Palais  
Groupe scolaire des Coudoux, Rue des Coudoux  
Ecole élémentaire des Marais, Rue des Marais  
Ecole maternelle Raymond Louis, rue Pierre Ypres  
Mairie, place du Général Leclerc

- Une demande d'autorisation d'exploitation sera déposée auprès Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection de Seine-et-Marne.
- Le coût des travaux, en cours d'estimation, peut bénéficier d'une aide du Conseil Départementale et de la Région Ile de France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De donner son accord pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les quartiers mentionnés ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité », une aide auprès du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché à intervenir découlant d'une procédure formalisée avec les entreprises pour la réalisation de ces travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,

  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.12.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19.12.2023

  
O. LAVENKA